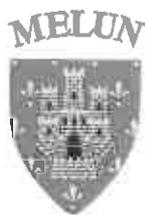


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

ARRETE TEMPORAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 2019.113 du 31/01/19

OBJET : Arrêté du maire portant mise à l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AT n° 313 et 315 situées Place André Lévy

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-2 et suivants et les articles R. 141-4 à R. 141-9 et les suivants ;

VU le des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L. 134-2 et suivants et les articles R. 134- 5 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant sur des mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses disposition d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le décret n° 76 -790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'information du public aussi largement que possible, dans le respect des formalités de publication prévues à l'article R.141-5 du Code de la Voirie Routière ;

- ARRETE -

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 15 jours consécutifs du 18 février au 5 mars 2019 inclus portant sur le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AT n° 313 et 315, d'une superficie de 679 m², située Place André Lévy.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre Marjolet, appartenant à la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour le département de Seine-et-Marne, est désigné sur cette affaire en qualité de commissaire-enquêteur. Le siège du commissaire-enquêteur est fixé à la Mairie de Melun – Service Patrimoine et Foncier, 16 rue Paul Doumer – 77000 MELUN.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après désignés :

- La République de Seine-et-Marne
- Le Parisien édition Seine-et-Marne

Cet avis au public sera affiché en Mairie et sur le terrain objet de la présente enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- le présent arrêté,
- un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis au public dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Ledit dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront disponibles à la Mairie de Melun – Service Patrimoine et Foncier, durant les 15 jours consécutifs à ladite enquête.

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la ville (<http://www.ville-melun.fr/decouvrir-melun/publications-municipales>) .

Article 5 : Après accomplissement des mesures de publicité stipulées à l'article 3 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance des documents visés à l'article 4 : **du 18 février au 5 mars 2019 inclus, à la Mairie de Melun – Service Patrimoine et Foncier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, au besoin, sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, l'attention personnelle du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre :

« Monsieur Jean-Pierre Marjolet, Commissaire enquêteur,

Mairie de Melun

Service Patrimoine et Foncier

Hôtel de Ville

77000 – MELUN »

Ou par internet : enquetepublique-placelevy@ville-melun.fr, à l'attention de Monsieur Jean-Pierre Marjolet – Commissaire Enquêteur.

Article 6 : Indépendamment des dispositions du précédent article, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition d public et recevra les observations, à la **Mairie de Melun – Service Patrimoine et Foncier – 16 rue Paul Doumer – 77000 MELUN**, lors de permanences qu'il tiendra les jours suivants :

- le lundi 18 février 2019 de 9h à 12 h
- le jeudi 28 février 2019 de 14h à 16h
- le mardi 5 mars 2019 de 10h à 12h

Articles 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui y annexera les lettres ou notes qui lui auront été transmises ou adressées et qui seront dûment visées par ses soins.

Le commissaire-enquêteur disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Melun le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur Le Maire à Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouvertures, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978.

Articles 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Articles 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Melun, le 31/01/19

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20190101-136574-AU-1-1

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/19

Publication : - 4 FEV. 2019



Louis Vogel,